Image not found or type unknown

Rupture conventionnelle ou licenciement economique si on a déjà retrouvé un emploi ?

Par **xgoujon**, le **31/08/2021** à **22:44**

Bonjour, et merci d'avance pour vos avis éventuels.

Je suis dans une situation particulière: le projet sur lequel je travaillais est annulé, je vais donc être licencié économique à la fin septembre. Je toucherai une indemnité assez faible puisque ancienneté de moins de 2 ans. J'aurais normalement droit en plus à mes 3 mois de préavis + congés payés + garder véhicule de fonction jusque fin de la période de préavis (je suis ingénieur SAV), si je choisis l'option convention de reclassement. Toutefois, j'ai plusieurs pistes sérieuses pour des postes similaires, qui pourraient déboucher sur un nouvel emploi assez rapidement, mais qui commenceraient après la présentation du licenciement. Je me demande donc si je ne devrais pas plutot essayer de négocier une rupture conventionnelle avec par exemple 6 mois de salaire brut (hors congés payés) ce qui pourrait être interressant pour les 2 parties : pour la société, pas de cabinet de consultants à payer, ni de location de voiture (j'estime grossièrement le cout à 4600€ pour 3 mois) et une fin de contrat effective plus rapide. pour moi également, puisque ce serait un bon bonus tout en commencant un nouveau job (et la perte de voiture n'est pas importante puisque voiture dans nouveau job). Le tout etant de faire coincider le debut du nouveau job avec la date de fin de contrat de mon employeur actuel. Quelqu'un ici a t-il déjà eu a faire fce à cela. PS : appat du gain peut etre, mais en faisant cela je me priverais également d'une belle prime puisque ma société actuelle fabrique notamment des machines pour la PCR etfait une croissance de 20 à 30% en ce moment - donc le licenciement économique passe mal même si légal (merci Macron)

Par **P.M.**, le **31/08/2021** à **23:12**

Bonjour,

Je vois mal l'employeur accepter une indemnité de rupture conventionnelle supérieure à ce que lui reviendrait un licenciement économique...

Par **xgoujon**, le **31/08/2021** à **23:22**

Merci pour votre réponse. Je n'arrive pas à déterminer le cout d'un licenciement économique coté employeur en fait. Je pensais que les frais engagés sur un an pouvaient correspondre à

3 mois de mon salaire mais je suis peut etre loin du compte..

Par **P.M.**, le **01/09/2021** à **08:26**

Bonjour,

Au point de vue indemnité de licenciement c'est la même que celle de rupture conventionnelle...

Sur les 3 mois de préavis d'un licenciement économique, il faut environ 5 semaines pour que la rupture conventionnelle soit effective après sa convlusion...

Vous parliez d'un cabinet de consultants mais tout dépend de la taille de l'entreprise et si vous retrouvez un emploi rapidement, la question ne se pose plus...

Les autres frais sont supportés par Pôle Emploi...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés